

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt,

Le mardi 23 juin 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n° : DL 17/2020

Objet : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

- M. ADRAS (titulaire - CPS)
- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- M. BERNARD (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. BARSANTI (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. BONNET (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS) ; M. BOYER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; Mme DARMON (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ; Mme FARGEOT (titulaire - CPS) ; M. LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MORCH (titulaire - CPS) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ; M. PAGE (titulaire - CPS) ; - M. PANCIATICI (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M. ROS (titulaire - CPS) ; - M. SFERRAZZA (titulaire - CPS) ; Mme VON EUW (titulaire - CCHVC) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS).

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Patricia LECLERCQ est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCACTION

Le 05/06/2020

EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23

Délibération DL17/2020
Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »
dans le cadre du RIFSEEP

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les délibérations DL 49/2016 du 7 juillet 2016 DL 39/2018 du 9 octobre 2018,

Vu la délibération DL 47/2016 du 7 juillet 2016 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE régie versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

1-Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2-Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité régisseur (IARAC) de responsabilité annuelle
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

3-Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°49/2016 en date du 4 juillet 2016 et la délibération DL39/2018 en date du 9 octobre 2018. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessous selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP,

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,),
- L'IFSE régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur et au prorata du temps passé à exercer ces fonctions,
- L'IFSE régie fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions,
- L'attribution de L'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires d'avances et aux régisseurs titulaires de recettes selon le barème d'indemnisation ci-dessus,
- d'attribuer une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants d'avances et aux mandataires suppléants de recettes au prorata du temps passé à exercer ces fonctions.

Valide les critères et montants tels que définis ci-dessus,

Fixe le montant de cette indemnité à 100% du seuil prévu par la réglementation en vigueur,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme


Le Président


Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **26 JUIN 2020**
Affichée le : **26 JUIN 2020**

SYNDICAT MIXTE
DES PROPRIETAIRES MENAGERS
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABŒUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL17_2020
Date de la décision:	2020-06-23 00:00:00+02
Objet:	Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200623-DL17_2020-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200623-DL17_2020-DE-1-1_0.xml	text/xml	1027
<i>nom original:</i>		
dl17.pdf	application/pdf	280854
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20200623-DL17_2020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	280854
<i>nom original:</i>		
Note présentation DL 17.pdf	application/pdf	58113
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20200623-DL17_2020-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	58113

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	26 juin 2020 à 10h15min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juin 2020 à 10h20min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2020 à 10h20min11s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	26 juin 2020 à 10h25min55s	Recu par le MIAT le 2020-06-26